

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pissos dûment convoqué le 5 novembre 2018, se réunit au lieu habituel de ses séances, salle des réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire.

Date de la convocation : 05/11/2018

Date d'affichage : 05/11/2018

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : SAINTORENS Denis - DUVERGER Christine - STRAUSSEISEN Régis - MONDAT Anne-Marie - PIOTON Bruno - PLATAS Philippe - ABADIE Laurent – BENNAR Zhor - PAUWELS Mélanie - JOUTANG Myriam - ROUMEGOUX Bernard - DUCOURNEAU Norbert

Absents excusés : CRENCA Alain - DUBOS -LLORENS Laëtitia

Absente : LAURENT Patricia

Secrétaire de séance : BENNAR Zhor

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du 17 septembre 2018 à l'assemblée des élus.

Monsieur ROUMEGOUX Bernard fait remarquer qu'une erreur matérielle d'écriture dans la rédaction a été commise sur la fixation du tarif des travaux d'entretien des pistes DFCI. Au lieu de 14 € le mètre linéaire il faut lire 14 € le km. Monsieur le Maire indique qu'un certificat administratif modifiant cette erreur matérielle sera pris et visé par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur ROUMEGOUX Bernard souhaite également que l'on précise que la commune accepte d'entretenir les pistes DFCI, à la demande de l'ASA DFCI de Pissos. Cette précision sera rajoutée au compte-rendu.

Monsieur ROUMEGOUX Bernard souhaite également apporter des précisions concernant son intervention sur les questions diverses et plus particulièrement sur le courrier qu'il a reçu de M. LE LONG Jean-Marie au sujet du PLU en cours d'instruction et du label Rivière Sauvage.

Dans son courrier Monsieur LE LONG indique que la Leyre a bénéficié du label « Rivière Sauvage » et que pour avoir ce label il a fallu payer un droit d'entrée. Monsieur ROUMEGOUX Bernard demande si cela a été le cas.

Monsieur LE LONG Jean-Marie ajoute également que l'appartenance au label « Rivière Sauvage » peut remettre en cause des projets d'aménagement. Monsieur ROUMEGOUX Bernard trouve intéressant de vérifier cette affirmation.

Monsieur le Maire doit se renseigner sur l'ensemble des remarques soulevées par Monsieur ROUMEGOUX Bernard.

En l'absence d'autres remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1) **Budget / Marchés publics / Projets**

- **Approbation tarifs location hébergement Tauleyre Vacances Eté 2019**

Monsieur le Maire propose de reporter cette approbation au prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 10 décembre à 20 h.

- **Approbation vente terrains communaux**

- **Vente Terrain communal à M. PAPAIX Patrice**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la demande de Monsieur PAPAIX Patrice, domicilié au 335, rue du Charron 40410 Pissos, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2125, située à proximité de sa propriété, route de Daugnague.

Lors du conseil municipal en date du 17 septembre 2018, il a été décidé de vendre à M. PAPAIX Patrice ce terrain pour une contenance de 1323 m2.

Une modification de surface suite au bornage par un géomètre agréé porte la nouvelle superficie du terrain à 1 309 m2.

Monsieur le Maire propose donc de vendre à Monsieur PAPAIX Patrice, une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2125 pour une contenance de 1 309 m2 au prix de 40 € le m2 viabilisé, pour un montant de 52 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à Monsieur PAPAIX Patrice, domicilié au 335, rue du Charron 40410 Pissos, une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2125 pour une contenance de 1 309 m2 au prix de 40 € le m2 viabilisé, pour un montant de 52 360 €.

Il précise que :

1/ la construction devra être édiflée dans un délai de 4 ans. Au-delà de ce délai et s'il n'y a pas eu commencement des travaux la commune de Pissos sera fondée à reprendre possession du terrain au prix payé à sa vente d'origine.

2/ L'acte stipulera qu'en cas de revente du terrain faisant l'objet de la présente avant toute édification de construction, la commune de Pissos pourra se substituer à l'acquéreur au prix stipulé dans la présente, augmenté des frais d'acquisition.

A cet effet le notaire chargé de rédiger l'acte devra informer la Commune de Pissos de la vente projetée par lettre recommandée avec accusé de réception et la Commune de Pissos disposera d'un délai de 30 jours pour faire connaître sa décision. A défaut elle sera censée y avoir renoncé.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

- **Vente Terrain communal à M. LACAZE Thomas**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la demande de Monsieur LACAZE Thomas d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2125, située à proximité de leur propriété, route de Daugnague.

Lors du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018, il a été décidé de vendre à LACAZE Thomas ce terrain pour une contenance de 1209 m2.

Une modification de surface suite au bornage par un géomètre agréé porte la nouvelle superficie du terrain à 1 195 m2.

Monsieur le Maire propose donc de vendre à Monsieur LACAZE Thomas une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2125 pour une contenance de 1 195 m2 au prix de 40 € le m2 viabilisé, pour un montant de 47 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à Monsieur LACAZE Thomas, domicilié au 12 rue Charles Gounod 95280 JOUY-LE-MOUTIER une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2125 pour une contenance de 1 195 m2 au prix de 40 € le m2 viabilisé, pour un montant de 47 800 €.

Il précise que :

1/ la construction devra être édifée dans un délai de 4 ans. Au-delà de ce délai et s'il n'y a pas eu commencement des travaux la commune de Pissos sera fondée à reprendre possession du terrain au prix payé à sa vente d'origine.

2/ L'acte stipulera qu'en cas de revente du terrain faisant l'objet de la présente avant toute édification de construction, la commune de Pissos pourra se substituer à l'acquéreur au prix stipulé dans la présente, augmenté des frais d'acquisition.

A cet effet le notaire chargé de rédiger l'acte devra informer la Commune de Pissos de la vente projetée par lettre recommandée avec accusé de réception et la Commune de Pissos disposera d'un délai de 30 jours pour faire connaître sa décision. A défaut elle sera censée y avoir renoncé.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

- Vente Terrain communal à M. et Mme VIEIRA Carlos

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération prise le 17 septembre relative à la demande de Monsieur et Madame VIEIRA, domiciliés au 168 route de Bordeaux 40410 Pissos, d'acquérir la parcelle cadastrée Section U n°1959, située à proximité de leur propriété, route de Sore, pour une contenance de 83 m2 au prix le 15 € le m2 viabilisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame VIEIRA souhaitent rajouter à cette acquisition initiale une partie de la parcelle cadastrée section U n°1958 pour une contenance de 8 m2.

Monsieur le Maire propose donc de vendre à Monsieur et Madame VIEIRA, la parcelle cadastrée Section U n°1959 pour une contenance de 83 m2 et une partie de la parcelle cadastrée section U n°1958p pour une contenance de 8 m2 au prix de 15 € le m2 viabilisé, pour une contenance totale de 91 m2 au prix de 1 365 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à Monsieur et Madame VIEIRA, la parcelle cadastrée Section U n°1959 pour une contenance de 83 m2 et une partie de la parcelle cadastrée section U n°1958p pour une contenance de 8 m2 au prix de 15 € le m2 viabilisé, pour une contenance totale de 91 m2 au prix de 1 365 €.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

- **Vente Terrain communal à M. DUCLOS Gilles**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la décision de vendre à la Sarl GEOTLANDES un terrain situé route de Mont de Marsan au lieu-dit « Moulin Neuf », pour une contenance de 800 m², afin d'y installer son activité professionnelle de géomètre.

Mme BIBETTE Cécile gérante de la Sarl GEOTLANDES se désiste. Monsieur DUCLOS Gilles se propose d'acheter cette parcelle cadastrée section U n° 2262 pour une contenance de 800 m².

Monsieur le Maire propose donc de vendre à Monsieur DUCLOS Gilles, domicilié au 506, avenue Germinal, Résidence le Patio, Appt 19 40160 PARENTIS la parcelle cadastrée section U n° 2262 pour une contenance de 800 m² au prix de 20 € le m² pour un montant de 16 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à Monsieur DUCLOS Gilles, domicilié au 506, avenue Germinal, Résidence le Patio, Appt 19 40160 PARENTIS la parcelle cadastrée section U n° 2262 pour une contenance de 800 m² au prix de 20 € le m² pour un montant de 16 000 €.

Il précise que :

1/ la construction devra être édiflée dans un délai de 4 ans. Au-delà de ce délai et s'il n'y a pas eu commencement des travaux la commune de Pissos sera fondée à reprendre possession du terrain au prix payé à sa vente d'origine.

2/ L'acte stipulera qu'en cas de revente du terrain faisant l'objet de la présente avant toute édification de construction, la commune de Pissos pourra se substituer à l'acquéreur au prix stipulé dans la présente, augmenté des frais d'acquisition.

A cet effet le notaire chargé de rédiger l'acte devra informer la Commune de Pissos de la vente projetée par lettre recommandée avec accusé de réception et la Commune de Pissos disposera d'un délai de 30 jours pour faire connaître sa décision. A défaut elle sera censée y avoir renoncé.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

• **Approbation achats terrain**

- **Achat terrain RISPAL Laurence**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un terrain sis à Pissos, cadastré section U n°584, d'une superficie de 265 m², propriété de Madame Marie Laurence RISPAL, domiciliée au 190, route de Bordeaux 40410 MOUSTEY.

CONSIDERANT que Madame Marie Laurence RISPAL propose de vendre ce terrain à la commune au prix de 1 000 €, hors frais notariés,

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain d'une superficie de 265 m², sis à PISSOS appartenant à Madame Marie Laurence RISPAL au prix de 1 000 €, hors frais notariés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain sis à Pissos, cadastré section U n°584, d'une superficie de 265 m², propriété de Madame Marie Laurence RISPAL domiciliée au 190 route de Bordeaux 40410 MOUSTEY.

Il approuve l'acquisition de ce terrain au prix de 1 000 €, hors frais notariés. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition dudit terrain ci-dessus énuméré et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

- **Achat terrain LAMOLIE Jean**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un terrain sis à Pissos, cadastré section M n°3, d'une superficie de 3572 m², propriété de Monsieur Jean LAMOLIE, domicilié au 283, Chemin des Muletiers 40200 Mimizan.

CONSIDERANT que Monsieur Jean LAMOLIE propose de vendre ce terrain à la commune au prix de 300 €, hors frais notariés,

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain d'une superficie de 3572 m², sis à PISSOS appartenant à Monsieur Jean LAMOLIE au prix de 300 €, hors frais notariés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain sis à Pissos, cadastré section U n°3, d'une superficie de 3572 m², propriété de Monsieur Jean LAMOLIE, domicilié au 283, Chemin des Muletiers 40200 Mimizan.

Il approuve l'acquisition de ce terrain au prix de 300 €, hors frais notariés. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition dudit terrain ci-dessus énuméré et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

• **Approbation admission en non-valeur, effacement de dettes suite à surendettement et créances prescrites**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues au titre de l'eau, de l'Assainissement et de la cantine. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'admission en non-valeur, l'effacement de dettes, l'effacement de créances prescrites, des recettes suivantes :

- Effacement de dettes suite à surendettement pour un montant de 1 157,18 € soit 964,61 € (eau-assainissement) et 192,57 € (cantine scolaire)
- Effacement créances prescrites pour un montant de 3 509,41 € (543 € pour la cantine, l'ALSH, les gîtes et 2966,41 € pour l'eau et l'assainissement).
- Effacement créances prescrites au CADT pour un montant de 103 €
- Admissions en non-valeur : 659,01 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur, l'effacement de dettes, l'effacement de créances prescrites des recettes mentionnées ci-dessus :

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ces régularisations comptables.

- **Approbation Décisions Modificatives**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les décisions modificatives comme suit :

- **Décision Modificative N°1 : Frais études travaux accessibilité**

Des frais d'études concernant les travaux d'accessibilité ont été mandatés en 2016 à l'article 2031 pour un montant de 3 931,20 €

Les travaux ayant débutés, il est nécessaire de basculer ces écritures au compte 2313 et de prévoir l'ouverture de crédits comme suit :

- Recette ordre au compte 2031 (chapitre 041) pour **3 932 €**
- Dépense ordre au compte 2031 (chapitre 041) pour **3 932 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2313(040) : Frais d'études	3 932,00	2031 (040) : Frais d'études	3 932,00
Total Dépenses	3 932,00	Total Recettes	3 932,00

- **Décision Modificative N°2 : Régularisations erreurs imputations transfert SIAT**

Suite au transfert du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique des Vallées de la Leyre, la somme de 32 586,00 € (seuils la Leyre) a été imputée à tort au compte 21532 (réseaux d'assainissement) au lieu du compte 2128 (aménagement de terrains).

Il est nécessaire de régulariser cette opération en émettant un titre de 32 586 € et en émettant un mandat de 32 586 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2128(040) : Autres aménagements	32 586,00	21532(040) : Réseaux d'assainissement	32 586,00
Total Dépenses	32 586,00	Total Recettes	32 586,00

- **Décision Modificative N°3 : Comptes budgétaires erronés sur travaux**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2117(040) : Bois et forêts	131 828,00	2312 (040) : Agencements et aménagements	131 828,00
2128(040) : Autres agencements et aménagements	29 035,00	2313 (040) : Constructions	8 804,00
2132(040) : Immeubles de rapport	10 989,00	2315 (040) : Installations, matériel et outillage	34 028,00
2151(040) : Réseaux de voirie	2 342,00		
21538(040) : Autres réseaux	466,00		
Total Dépenses	174 660,00	Total Recettes	174 660,00

- **Décision Modificative N°4 : Rattachement travaux aux immobilisations**

A la suite des travaux effectués en 2013 sur la façade de l'église et pour la création du cabinet dentaire les sommes imputées au compte 2033 doivent être rattachés à l'immobilisation. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
21318(040) : Autres bâtiments publics	108,00	2033 (040) : Frais d'insertion	216,00
2132 (040) : Immeubles de rapport	108,00		
Total Dépenses	216,00	Total Recettes	216,00

- **Décision Modificative N°5 : Virement de crédit**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2135(21) : Installations, ingénierie, agencements	12 000,00		
2312 (23) : Immeubles de rapport	-12 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- **Durée des Amortissements**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les subventions versées à des organismes publics doivent être amorties. Il convient de fixer la durée d'amortissement des biens immobiliers, matériels, études et projets d'infrastructures d'intérêt national.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit la durée d'amortissement :

- Biens mobiliers, matériels et études : 3 ans
- Biens immobiliers ou installations : 15 ans

- Projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans
- Tout montant inférieur à 2 000 € la durée d'amortissement sera de 1 an

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énumérées. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ces décisions comptables.

- **Approbation loyer location maison communale**

Monsieur le Maire propose de louer la maison communale située au 435 route de Daugnague à Mme MARCOS pour un montant de 400 € / mois charges non comprises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de louer la maison communale située au 435 route de Daugnague à Mme MARCOS pour un montant de 400 € / mois charges non comprises. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

M. Bernard ROUMEGOUX s'interroge sur la réévaluation du loyer du logement communal jouxtant le logement proposé à Mme MARCOS. Il se propose de se renseigner sur les conditions d'une éventuelle réévaluation.

- **Approbation demande de subvention association**

Dans le cadre de l'organisation du Téléthon, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 500 € à l'Amicale des Retraités de Pissos.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Amicale des Retraités de Pissos. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de la MAM des P'tits Bidous qui sollicite une subvention de 300 € afin de financer l'achat de nouveaux matériels de puériculture et le renouvellement de jouets. Monsieur le Maire propose de reporter cette décision du fait du renouvellement des membres de l'association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de reporter l'examen de cette demande.

- **Approbation signature convention de mise à disposition des équipements du stade municipal avec la Fédération Française de Football**

Monsieur le Maire rappelle aux élus les demandes de subventions sollicitées auprès de la Fédération Française de Football. Afin d'obtenir ces aides financières il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs suivants :

- Le terrain de football
- L'éclairage
- Les vestiaires

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire (lecture complète de la convention), le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de conventionner avec la Fédération Française de Football. Il charge Monsieur le Maire tous les documents relatifs à cette décision.

2) Ressources humaines – statutaire

• **Approbation délibérations création de postes avancement de grade**

En raison de la possibilité pour des agents de bénéficier d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet :
 - . 1 poste à 32 h
 - . 1 poste à 28 h
 - . 1 poste à 18 h

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer les postes énumérés ci-dessus. Les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre des emplois concernés. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

• **Approbation création d'un poste d'adjoint administratif (20h)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaire) à compter du 1 janvier 2019 pour assurer l'accueil physique et téléphonique à la mairie de Pissos et traiter les enregistrements de cartes d'identité et des passeports.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaire) à compter du 1 janvier 2019.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

• **Approbation CDD de 6 mois pour accroissement saisonnier d'activité (24h30)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet (24h30) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique, pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2019. Cet agent sera mis à disposition de la CCCHL contre remboursement des heures effectuées.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à l'école de Pissos (plonge à la restauration scolaire, ménage des locaux de l'école et des locaux communaux, surveillance durant la pause méridienne encadrement des TAP) et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi temporaire à temps non complet (24h30) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique, pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet. Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

3) Forêt – Environnement

- **Approbation programme d'assiette des coupes de bois ONF 2019**

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition du programme d'assiette des coupes de la forêt communale de Pissos, établie par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 comme suit :

- **Coupes prévues à l'état d'assiette 2019 de l'aménagement à inscrire en 12019**

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface	Volume prévisionnel	Observations
Pin maritime	E3	8	17,12 ha	30 m3/ha	
Pin maritime	E3	9b	0,59 ha	30 m3/ha	

- **Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2019**

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface	Observations
Pin maritime	CR	32b	2,48	Régulation avant reconstitution Klaus

Monsieur le Maire propose d'approuver ce programme pour l'année 2019.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du programme d'assiette des coupes de la forêt communale de Pissos établie par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 aux conditions mentionnées ci-dessus.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Approbation lancement d'une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune**

Monsieur le Maire fait part aux élus de sa rencontre avec la société GLOBAL WIND POWER France qui est spécialisée dans la conception, le développement, le financement et la construction de parcs éoliens. Cette société souhaite réaliser une étude de faisabilité sur des secteurs identifiés de la commune en vue de l'implantation d'un nouveau parc éolien.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la société GLOBAL WIND POWER France à réaliser cette étude de faisabilité, à titre gratuit et à déposer toutes déclarations, autorisations nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve la société GLOBAL WIND POWER France à réaliser une étude de faisabilité sur des secteurs identifiés de la commune en vue de l'implantation d'un nouveau parc éolien, étant entendu qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune.

Il autorise la société GLOBAL WIND POWER France et à déposer toutes déclarations, autorisations nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette opération.

4) Institutionnel

- **Désignation des nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne peut plus faire partie de la commission de contrôle des listes électorales et qu'il est nécessaire de renouveler la composition de cette commission qui devra être composée de 5 membres.

La nouvelle composition de la commission sera la suivante : 5 conseillers municipaux arrêtés sur la base du volontariat. Les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas être membres de la commission.

Si 3 listes sont représentées au sein du conseil municipal il faut désigner :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission + 1 suppléant.
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} liste parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission + 1 suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté propose comme membres de cette commission :

M. PLATAS Philippe
M. ABADIE Laurent
Mme JOUTANG Myriam
Mme BENNAR Zhor (suppléante)

M. DUCOURNEAU Norbert
Mme LAURENT Patricia (suppléante)

M. ROUMEGOUX Bernard

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Désignation du délégué à la protection des données**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable dès le 25 mai 2018 impose à toutes les structures publiques de nommer un délégué à la Protection des Données. Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés.

Ce règlement européen reprend les grands principes de la Loi Informatique et Libertés, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées (facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés).

C'est avant tout un gage de sécurité juridique pour les élus responsables des fichiers et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Concernant les agents : Fichier RH, contrôle de l'utilisation d'internet ou de la messagerie

Concernant les usagers : nom, adresse postale ou électronique, fichiers d'aide sociale.....

Qu'elles sont les missions du DPO

Il est chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- . la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées
- . la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation
- . des recommandations pour être en conformité avec le règlement
- . un accompagnement sur l'analyse d'impact des données

Qui peut être DPO ?

Le délégué doit être désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données. Il doit se former en continu pour mettre à jour ses connaissances.

Monsieur le Maire propose de nommer l'ALPI comme DPO. Le coût de cette délégation est la première année de 240 € et 180 € les années suivantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide de nommer l'ALPI comme DPO. Le coût de cette délégation est la première année de 240 € et 180 € les années suivantes. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5) Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que M. LE LONG Jean-Marie a déposé une requête en référé portant une demande d'injonction à communiquer des pièces administratives, des recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau concernant une servitude de marche pied sur la rivière de la Leyre et un certificat d'urbanisme négatif portant sur un projet d'aire d'accueil des gens du voyage. Ces recours sont en cours d'instruction.

Monsieur le Maire fait également part aux élus de la procédure au pénal déposée par M. DESTENAVE Guy pour prise illégale d'intérêt concernant la délibération portant sur la vente d'un terrain.

M. ROUMEGOUX Bernard souhaite revenir sur le prélèvement de la taxation des ordures ménagères. Il demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.